

## Contrat de location du barnum

La mairie met à la location un barnum de 8m x 4m pour les habitants de la commune de Le Plessis-Brion. Son utilisation sera établie sur le territoire de la commune de Le Plessis-Brion.



Ce contrat est conclu entre :

La mairie de Le Plessis-Brion située, 76 rue Édouard Meunier, à Le Plessis-Brion

ET M./ Me .....

.....

.....

.....

Ci-dessus désigné comme le locataire, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : montage et démontage

- a) Le montage du barnum se fera le vendredi après-midi avec le personnel communal (2 personnes) aidés des locataires (2 personnes).
- b) Le démontage du barnum se fera le lundi matin avec le personnel communal aidé des locataires.
- c) Une rampe électrique aux normes européennes pour l'éclairage sera fournie. Elle doit être mise en place sur une prise électrique conforme à son utilisation.

### ARTICLE 2 : propriété

- a) Le matériel en location reste la propriété de la mairie et reste incessible et insaisissable.
- b) Le preneur de location est considéré comme le gardien responsable du matériel dès la livraison jusqu'à son enlèvement.

### ARTICLE 3 : assurance

- a) Le locataire est réputé avoir pris une assurance utile concernant tant les personnes que les biens quant aux événements qu'il organise sous le barnum.
- b) Le locataire renonce expressément à tout recours contre la mairie du fait d'un sinistre pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel loué ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement le dit matériel et tiendra la mairie indemne en cas de recours d'un lésé ou tous les dommages ou accidents pouvant être occasionnés au cours de l'utilisation et du stockage du matériel.
- c) Le locataire est réputé avoir pris une assurance tant sur les tiers et sur le matériel loué à compter de la mise à disposition (vendredi) et jusqu'à la restitution en fin de location du barnum (lundi).

### ARTICLE 4 : sécurité

- a) Le locataire devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autorisera l'usage du barnum que si les conditions météorologiques le permettent.
- b) Le locataire devra obligatoirement arrimer le barnum comme prévu dans la notice d'installation.
- c) L'utilisation d'appareil de cuisson (plaque de cuisson, fours, barbecue et autres) ou de sources de chaleur (appareils de chauffage à gaz...et autres) sont strictement prohibés du fait du risque d'incendie.

- d) Le locataire reconnaît savoir qu'il est interdit d'écrire de quelque moyen que ce soit sur le matériel, de planter des clous, des épingles, des agrafes dans le matériel, de couper les câbles, les bâches, plancher, tapis ou de modifier l'installation fournie par la mairie.

### ARTICLE 5 : évacuation du public

- a) Le barnum devra être évacué du public et démonté en cas de vent soufflant de 70 km/heure ou d'épaisseur de neige supérieure à 4 cm.

### ARTICLE 6 : détérioration et litiges

- a) Toutes détériorations autres que l'usure normale résultant d'un usage correct seront facturées au locataire (pièces et main d'œuvre) et retenues sur le dépôt de garantie.
- b) En cas de contestation ou de litiges entre les deux parties, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent au lieu d'établissement du présent contrat.

### ARTICLE 7 : Commande, facture et annulation

- a) Le prix de la location pour le week-end est de 150 euros.
- b) La commande ou réservation se fera par le secrétariat de la mairie de Le Plessis-Brion. Elle est confirmée par le solde de 150€ à la signature du contrat et un chèque de caution de 800 euros sera demandé.
- c) Attestation d'assurance de responsabilités civile

Date de la location :

Fait à .....

Le .....

Signature du locataire :

« Mention lu et approuvé »

